



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DiPP/Bicpe - CB

**Arrêté préfectoral instaurant des Servitudes d'Utilité Publique
(S.U.P) pour le terrain n° 101 exploité par VOIES NAVIGABLES DE
FRANCE (VNF) situé sur le territoire des communes de MAING et
THIANT**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu les dispositions du code de l'environnement et notamment son article L515-12 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2013 autorisant les Voies Navigables de France (VNF) dont le siège social est situé 175, rue Ludovic Boutleux BP 30820 - 62408 BETHUNE Cedex à exploiter un centre de stockage de déchets non dangereux à Maing ;
- Vu la demande présentée le 12 janvier 2012 complétée le 20 avril 2012 par les Voies Navigables de France en vue d'obtenir l'instauration de servitudes d'utilité publique à la périphérie du centre de stockage de déchets non dangereux qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Maing ;
- Vu le dossier déposé à l'appui de sa demande ;
- Vu la décision en date du 27 février 2012 du président du tribunal administratif de Lille portant désignation de la commission d'enquête ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 avril 2012 ordonnant l'organisation d'une enquête publique pour une durée de 6 semaines du 9 mai au 22 juin 2012 inclus sur le territoire des communes de Maing, Trith Saint-Léger, Thiant et Prouvy ;
- Vu l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans ces communes de l'avis au public ;
- Vu l'avis du sous-préfet de VALENCIENNES en date du 31 juillet 2012 ;
- Vu le registre d'enquête et l'avis de la commission d'enquête en date du 6 août 2012 ;
- Vu les avis émis par le conseil municipal des communes de MAING, PROUVY et THIANT ;
- Vu les avis exprimés par Messieurs les Directeurs du SIRACED PC et de la DDTM du Nord ;
- Vu le rapport et les conclusions de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 17 octobre 2012 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 20 novembre 2012 ;

Considérant que la limite des 100 mètres fixée par l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 susvisé est actuellement respectée mais qu'il est nécessaire de pérenniser, par la voie d'un arrêté préfectoral instaurant des servitudes d'utilité publique, cette distance d'isolement par rapport aux tiers pour la période d'exploitation et de suivi post-exploitation ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 20 novembre 2012 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1 : Objet

Afin de garantir le respect des dispositions de l'article 9 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 modifié, il est institué, à la demande des Voies Navigables de France, dont le siège social est situé 175, rue Ludovic Boutleux BP 30820 - 62408 BETHUNE Cedex, des servitudes d'utilité publique sur une bande de 100 mètres autour de la zone d'exploitation du terrain de dépôt des sédiments exploité sur la commune de MAING, comme figurée au plan de l'annexe 2 du présent arrêté et délimitée par la RD 40 et l'Escaut canalisé.

Ces servitudes concernant l'utilisation du sol consistent en des limitations ou interdictions définies dans la zone décrite par le présent arrêté, afin de préserver l'environnement et la salubrité publique des nuisances potentielles qui ne pourraient faire l'objet de mesures compensatoires suffisantes.

Ces servitudes s'imposent aux propriétaires des terrains concernés, définis dans le présent arrêté.

Article 2 : Etat parcellaire

Les terrains concernés par le présent arrêté de servitudes sont les suivants :

Commune	Section	N ^{os} de parcelle
Maing	A	CD 40, Rue des Charbonniers, 730, 731, 738, 740 à 762, 764, 766 à 770, 787 à 795, 839, 876, 877, 885, 894, 895, 896, 898, 913, 919, 920, 921, 927, 1200, 1213, 1214, 2553, 2859, 2860, 3087, 3150, 3339, 3340, 3356, 3398, 3399, 3400, 3401, 3514, 3515, 3626, 3628, 3630, 3816, 3818, 3820, 3822, 3823, 3825, 3826, 3828, 3830, 3832, 3834, 3838, 3840, 3842, 4297, 4298, 4299
Thiant	A	CD 40, Rue des Charbonniers, 2553

Le détail des surfaces concernées, ainsi que l'occupation des sols sont précisés en annexe 1.

Article 3 : Nature de la servitude

L'usage des terrains inclus dans le périmètre de la servitude d'utilité publique est réservé aux activités compatibles avec l'activité de stockage de déchets non dangereux.

Sont notamment interdits sur ces terrains les constructions d'habitations habituellement occupées par des tiers, les centres de vie et d'établissements recevant du public, la réalisation de toute immeuble occupé ou habité par des tiers et de tout terrain destiné à des activités sportives ou de loisirs (y compris camping, stationnement de caravanes).

Article 4 : Durée d'application de la servitude

Les servitudes précédemment définies seront appliquées durant une période minimale de 36 ans correspondante à la durée d'autorisation d'exploitation demandée (6 ans) et au suivi trentenaire post-exploitation, à dater de l'entrée du premier déchet dans la nouvelle zone d'exploitation.

Article 5 : Transcription

En vertu des dispositions de l'article L515-10 du Code de l'Environnement, des articles L121-2 et L126-1 du Code de l'Urbanisme et de l'article 36-2 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière, les présentes servitudes devront être annexées aux documents d'urbanisme et publiées à la Conservation des Hypothèques.

Article 6 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 7 : Notifications

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maires de MAING, PROUVY, THiant, TRITH-SAINT-LEGER,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- chefs des services consultés lors de l'instruction de la demande ou concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté,
- chacun des propriétaires, des titulaires de droits réels ou de leurs ayant-droit, au fur et à mesure qu'ils sont connus,
- membres de la commission d'enquête.

En vue de l'information des tiers :

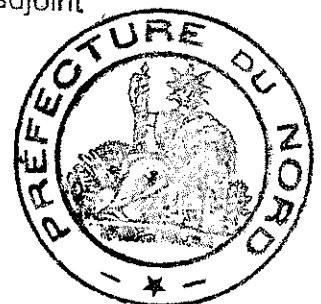
- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies de MAING et THiant et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché en mairies pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires.
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire de l'autorisation ainsi que sur le site internet de la Préfecture du Nord (www.nord.gouv.fr - rubrique Annonces et Avis – Installations classées ICPE – Autres installations classées – ICPE Autorisations).
- un avis sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département et sera publié sur le recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

FAIT à LILLE, le 11 JAN 2013

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint


Eric AZOULAY



ANNEXE 1 : TABLEAU DES PARCELLES CONCERNEES PAR LA DEMANDE D'INSTITUTION DE LA SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE DES VNF

Tableau produit par les soins et sous la responsabilité des VNF

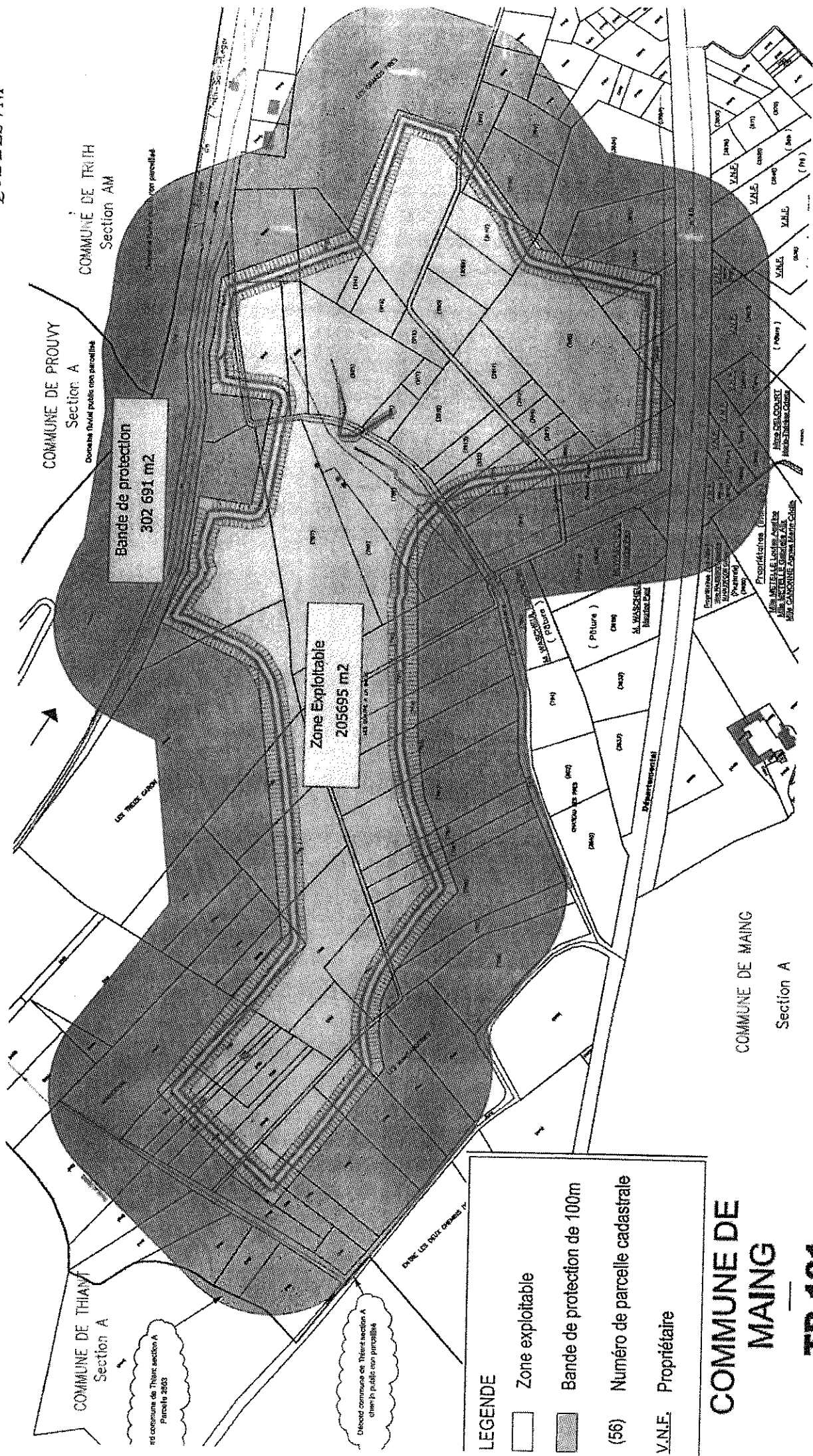
Enquête parcellaire "TD n°101 Maing"

Sécl.	Réf. cadastrale		DP	Propriété	Propriétaire réel ou son représentant	SURFACE	
	N° parcelle					SURFACE	GREVEE
MAING							
A	730, 731, 736, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 764, 766, 767, 768, 769, 770, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793		C.D. n°40 rue des Charbonniers	ETAT - Ministère Equipement Transport et Tourisme 246 Bd Saint Germain 75007 PARIS	Gestionnaire (domaine fluvial confié) Voies Navigables de France 37 rue du Plat 59034 LILLE Cedex		
A	794		C.D. n°40 rue des Charbonniers	M. Wascheul Maurice Paul 3 Rue P. Vaillant Couturier 59224 THIANT		8700	2
A	795		C.D. n°40 rue des Charbonniers	M. Wascheul Maurice Paul 3 Rue P. Vaillant Couturier 59224 THIANT		8316	1490
A	839		C.D. n°40 rue des Charbonniers	Mme METTELLE Louise Adeline 30 place Clovis Thiers 59700 MARCO-EN-BAROEUL Mme METTELLE Gabrielle Alix 30 place Clovis Thiers 59700 MARCO-EN-BAROEUL Mme CANONNE Agnès Marie Gélie 18B rue Lécien Gustin 59224 THIANT		12248	1803
A	876, 877, 883, 894, 895, 896, 898, 913, 919, 920, 921, 927, 1200, 1213, 1214, 2533, 2559, 2560, 3087, 3150, 3333, 3340, 3356, 3393, 3399, 3400, 3401, 3534		C.D. n°40 rue des Charbonniers	ETAT - Ministère Equipement Transport et Tourisme 246 Bd Saint Germain 75007 PARIS	Gestionnaire (domaine fluvial confié) Voies Navigables de France 37 rue du Plat 59034 LILLE Cedex		
A	3515		C.D. n°40 rue des Charbonniers	Mme DELCOURT Marie-Thérèse Odette 10 rue de la Briquetière 59224 THIANT		6447	655
A	3626		C.D. n°40 rue des Charbonniers	M. Wascheul Maurice Paul 3 Rue P. Vaillant Couturier 59224 THIANT		6526	6082
A	3628		C.D. n°40 rue des Charbonniers	M. Wascheul Maurice Paul 3 Rue P. Vaillant Couturier 59224 THIANT		6142	515
A	3630		C.D. n°40 rue des Charbonniers	Mme Haudegon Jeannine, 3 Che de Raisin 59570 BERMERIES et M. Haudegon Gérard 38 rue Jean Morret 59269 QUETENANG		2776	882
A	3616, 3618, 3620, 3622, 3623, 3625, 3626, 3628, 3630, 3632, 3634, 3636, 3640, 3642, 4297, 4299, 4299		C.D. n°40 rue des Charbonniers	ETAT - Ministère Equipement Transport et Tourisme 246 Bd Saint Germain 75007 PARIS	Gestionnaire (domaine fluvial confié) Voies Navigables de France 37 rue du Plat 59034 LILLE Cedex		
THIANT							
A	2558		C.D. n°40 rue des Charbonniers	ETAT - Ministère Equipement Transport et Tourisme 246 Bd Saint Germain 75007 PARIS	Gestionnaire (domaine fluvial confié) Voies Navigables de France 37 rue du Plat 59034 LILLE Cedex		

Les débords sur les communes de Thiant, Prouvy et Trith concernent uniquement du domaine public non parcellisé

FAIT PAR LA SCP ZWERTVARGHER le 11/04/2012.				
---	---	--	--	--

ANNEXE 2 : PERIMETRE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LA DEMANDE D'INSTITUTION DE LA SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE DES VNF



COMMUNE DE PROUVY
Section A
Domaine public non parcellaire

COMMUNE DE TRIH
Section AM
non parcellaire



COMMUNE DE THIARN
Section A
nd commune de Thiarn section A
parcelle 2583

Département de Thiern section A
non public non parcellaire

Bande de protection
302 691 m²

Zone Exploitable
205695 m²

LEGENDE

-  Zone exploitable
-  Bande de protection de 100m
- (56) Numéro de parcelle cadastrale
- V.N.F. Propriétaire

**COMMUNE DE
MAING**

TD 101

**SITE DE STOCKAGE
DE SEDIMENTS**

